Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260402-LOL_02042026_C-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/04/03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 2 avril 2026

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14	14

Date de la convocation
Le 26 mars 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le deux du mois d'avril,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. M. S. DREVILLON. Mme C. LAMER. Mme Aurélie LE FOLL. Mme Sandra L'HURIEC.
Absents : M. S. BARON.
Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération
Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
A cette fin, un projet de règlement est proposé.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après cet exposé et avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)